



## Appel d'offres 1/2021 du 29 septembre 2020 : mise en adjudication du contingent tarifaire partiel no 14.3 « pommes de terre de table » pour 2021

### 1 Remarques générales

L'importation de pommes de terre de table requiert un permis général d'importation (PGI). Celui-ci est délivré sur demande par l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne.

Si l'OFAG soupçonne une convention de prix entre les participants, il en avise immédiatement le secrétariat de la Commission de la concurrence. Ce dernier évalue les faits à la lumière de la législation sur les cartels et engage au besoin une procédure. L'OFAG se réserve le droit de priver les personnes impliquées dans la convention de leur droit à une part de contingent tarifaire.

### 2 Base légale

Les prescriptions générales concernant l'adjudication figurent dans l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles (OIAgr ; RS 916.01).

En vertu de l'art. 40, al. 3, OIAgr le contingent tarifaire partiel n° 14.3 « pommes de terre de table » est mis de moitié en adjudication.

### 3 Droit de participation et formulaires d'enchère

Ont le droit de prendre part à la mise en adjudication les personnes physiques, les personnes morales ainsi que les communautés de personnes qui ont leur domicile ou leur siège social sur le territoire douanier suisse.

Les formulaires d'enchères peuvent être obtenus auprès de l'OFAG (personnes mentionnées au chiffre 9), secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, ou téléchargés et imprimés à partir du site Internet de l'office ([www.import.ofag.admin.ch](http://www.import.ofag.admin.ch) sous la rubrique « Mises en adjudication »), tout comme le présent appel d'offres.

### 4 Quantité mise en adjudication

Produit	Numéro du tarif douanier	Quantité kg nets	Période d'importation
Pomme de terre de table	0701.9010, clé 914	3'250'000	1.1.-31.05.2021

### 5 Offres d'enchère

#### Nouveautés dès le 1.1.2020

**Les demandes, annonces et offres ne peuvent plus être transmises à l'OFAG par fax.**

Nous recommandons de transmettre les offres à l'aide de l'application Internet de mise en adjudication électronique. Vous trouverez les informations concernant celle-ci sur le site Internet de l'OFAG ([www.eversteigerung.ch](http://www.eversteigerung.ch)). Les offres peuvent également être envoyées par courrier avec la note « Offre pommes de terre de table » sur le formulaire d'enchère officiel.

**Les offres doivent parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, jusqu'au mardi 13 octobre 2020 à 16h30 au plus tard.**

Si les offres ont été envoyées par la poste, ce n'est pas le timbre postal qui fait foi, mais l'arrivée du formulaire à l'OFAG dans les délais. **Afin de pouvoir prouver l'envoi par la poste, il est conseillé de faire parvenir les offres par courrier recommandé.**

Chaque enchérisseur peut présenter cinq offres au plus, portant sur des quantités et des prix différents. Lorsque plusieurs offres sont présentées, elles sont additionnées dans la mesure où elles peuvent être entièrement ou partiellement prises en compte pour l'attribution. Il est donc possible que l'enchérisseur se voie adjudger les cinq offres. **Les prix doivent être indiqués en francs suisses et centimes entiers par kg net.** Les offres comportant le chiffre 0 (zéro franc et zéro centime) ne sont pas prises en considération.

Il n'est pas entré en matière sur une offre si:

- a. elle parvient à l'OFAG après l'expiration du délai imparti;
- b. elle contient des réserves, des restrictions ou des modifications par rapport à l'appel d'offres.

Après l'échéance du délai, les offres ne peuvent être ni modifiées ni retirées.

## **6 Attribution**

L'attribution des parts de contingents est effectuée dans l'ordre décroissant, en commençant par le prix le plus élevé offert.

Si les offres au prix le plus bas pouvant être pris en considération dépassent le solde à attribuer, les parts de contingents concernées sont réduites en proportion.

## **7 Prix d'adjudication et délai de paiement**

- a. Le prix de l'adjudication correspond au prix offert.
- b. Le délai de paiement est de 90 jours à compter de la date à laquelle la décision est rendue.
- c. Le prix d'adjudication est dû dans tous les cas, même si la part de contingent tarifaire adjudagée n'a pas été importée, ou seulement en partie.
- d. Le prix d'adjudication ne comprend ni les droits de douane ni les émoluments.
- e. En cas d'infractions des mesures administratives sont prises conformément à l'art.169 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr ; RS 910.1).

## **8 Durée de validité du droit d'importer**

La part de contingent tarifaire ne peut être importée que durant la période d'utilisation, c'est-à-dire entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2021**.

## **9 Renseignements**

Pour tout complément d'informations, veuillez vous adresser à Franziska Blunier (tél. 058 463 02 13) et à Nicolas Spörri (tél. 058 462 23 48).

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Secteur Importations et exportations



## Offre (s) pour la mise en adjudication du contingent tarifaire partiel no 14.3 « pommes de terre de table » pour 2021

### Expéditeur

N° du PGI: \_\_\_\_\_

Entreprise: \_\_\_\_\_

Nom, prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

NPA, lieu: \_\_\_\_\_

<b>Pomme de terre de table</b> (Numéro du tarif douanier: 0701.9010, clé 914)			
	<b>Quantité</b> kg net	<b>Offre par kg net</b>	
		Francs	Centimes
1 <sup>ère</sup> offre			
2 <sup>e</sup> offre			
3 <sup>e</sup> offre			
4 <sup>e</sup> offre			
5 <sup>e</sup> offre			

Lieu, date: \_\_\_\_\_ Timbre et signature \_\_\_\_\_

**Conformément aux dispositions figurant dans l'appel d'offres 1/2021 du 29 septembre 2020, le présent formulaire doit parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture d'ici mardi 13 octobre 2020, à 16h30, au plus tard :**

### Confidentiel

«Offre pommes de terre de table», Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne,

**Nouveautés dès le 1.1.2020**

**Les demandes, annonces et offres ne peuvent plus être transmises à l'OFAG par fax.**